

GUIDE DES RÈGLES DU JEU



1 Je découvre le PLUi habitat mobilités bioclimatique



UN PLUi, C'EST QUOI ?

Un plan local d'urbanisme intercommunal, ou PLUi, est LE document de référence en matière d'urbanisme.

C'est lui qui traite de l'organisation et de l'aménagement des espaces, qui réglemente l'utilisation du sol. Il est dit « intercommunal » lorsqu'il concerne plusieurs communes regroupées dans une même intercommunalité, soit ici les 34 communes de l'agglomération du Grand Annecy.

POURQUOI LE PLU EST-IL INTERCOMMUNAL ?

Depuis 2014, l'intercommunalité devient progressivement la règle en matière d'urbanisme. Il s'agit de mieux coordonner les politiques publiques à l'échelle du territoire pour faire face au réchauffement climatique, renforcer les solidarités et permettre un développement soutenable et acceptable pour tous.

EN QUOI LE PLUi DU GRAND ANNECY EST-IL SPÉCIFIQUE ?

Pour davantage de cohérence et d'efficacité, le PLUi prendra en compte les questions de l'habitat et des mobilités, étroitement liées à l'aménagement du territoire. Le futur PLUi vaudra ainsi programme local de l'habitat (PLH)

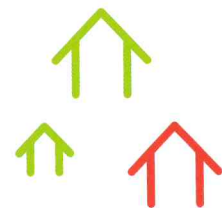
et plan de mobilités (ex-plan de déplacements urbains - PDU).

Ce sera un PLUi habitat mobilités.

Par ailleurs, l'accélération du changement climatique a conduit le Conseil communautaire à délibérer pour **renforcer le PLUi d'une ambition bioclimatique.** Concrètement, le document réglementaire comprendra une dimension environnementale encore plus forte. Il contribuera notamment à répondre aux objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

QUEL LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE "IMAGINE LE GRAND ANNECY 2050" ?

Entre 2017 et 2018, la démarche citoyenne et prospective *Imagine le Grand Annecy 2050* a abouti à la volonté de construire un « territoire exemplaire en matière de développement durable et d'innovation en Europe ». Le PLUi vient concrétiser cette ambition dans plusieurs domaines : préserver la qualité de vie des habitants, maîtriser l'urbanisation, protéger l'environnement et l'agriculture, favoriser les déplacements doux... Autant de défis que le Grand Annecy souhaite relever en construisant un projet qui permettra d'évoluer vers un territoire apaisé.





EN QUOI SUIS-JE CONCERNÉ ?



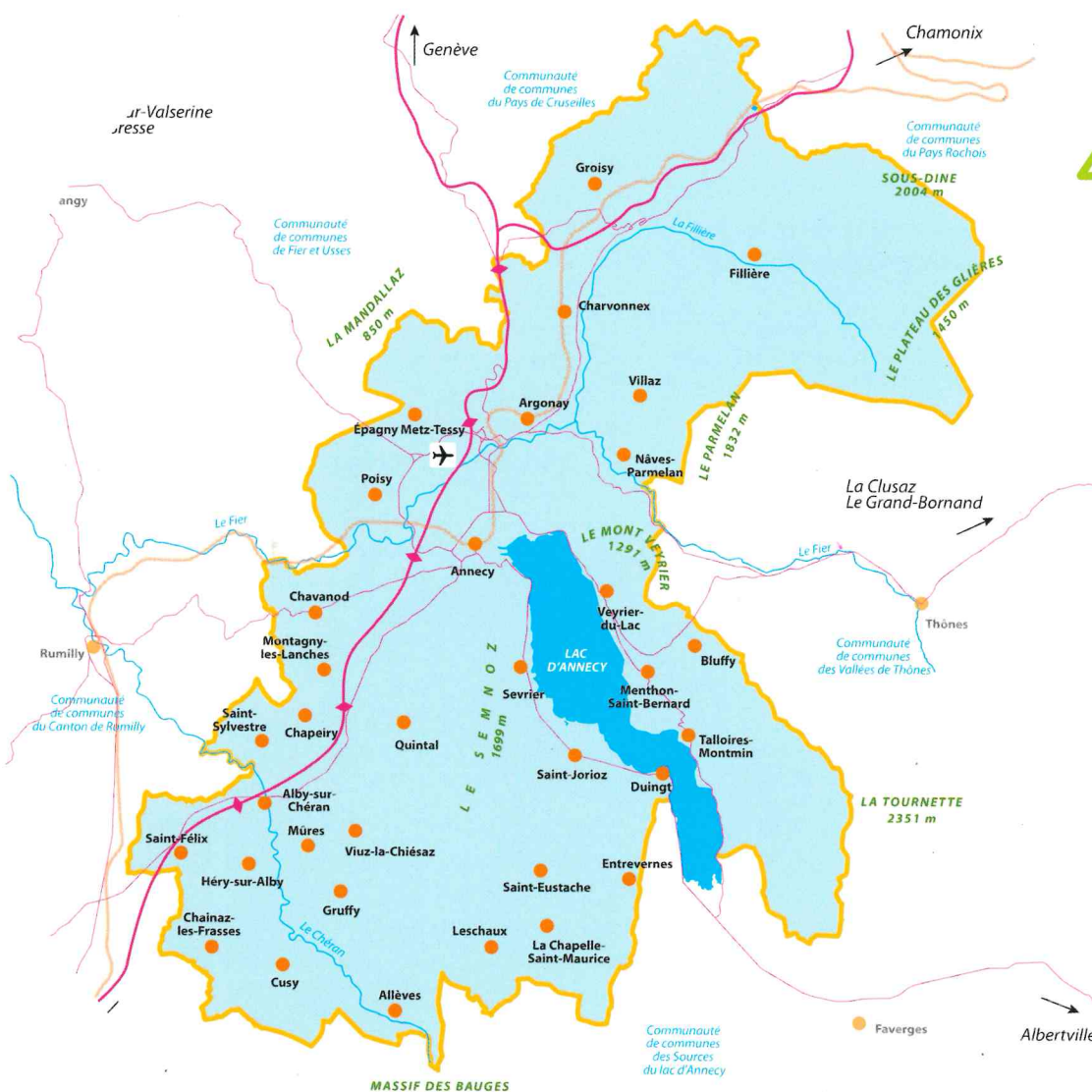
Votre projet de construction est-il compatible avec les actions de préservation des espaces naturels du territoire ? Où implanter votre entreprise ? Les enjeux de transition énergétique sont-ils pris en compte ? Le PLUi encadre l'aménagement du territoire et fixe les règles générales d'utilisation du sol.



LE TERRITOIRE CONCERNÉ :

LES 34 COMMUNES DU GRAND ANNECY

Le périmètre d'application du PLUi est celui de l'agglomération du Grand Annecy. Sur 539 km², elle compte 34 communes. Afin de faciliter les modalités de collaboration entre les communes dans l'élaboration du document de planification, cinq entités géographiques ont été créées (Pays d'Alby, Première couronne, Annecy, Lac et Pays de Fillière). Durant la concertation, des réunions publiques et ateliers de travail pourront également être organisés à l'échelle de l'agglomération du Grand Annecy.



2

Je parcours ses étapes d'élaboration

3 GRANDES ÉTAPES

Comme pour tout plan local d'urbanisme intercommunal, l'élaboration du PLUi suit 3 grandes étapes.

1 Le rapport de présentation établit un diagnostic précis du territoire et un état initial de l'environnement (EIE). Il explique les choix d'aménagement retenus et analyse leur impact sur l'environnement.

2 Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les objectifs stratégiques en termes d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement économique. C'est le projet politique de la collectivité.

3 Le règlement est la traduction concrète des grandes orientations du PADD. À l'aide du zonage, il fixe les règles d'utilisation du sol en matière de construction et d'aménagement. Il est complété par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui précisent les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets.

À vocation technique, informative ou pédagogique, les annexes traitent de différentes thématiques comme les risques, les sites classés, les déchets, l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales, les arbres remarquables, les servitudes d'utilité publique, etc.

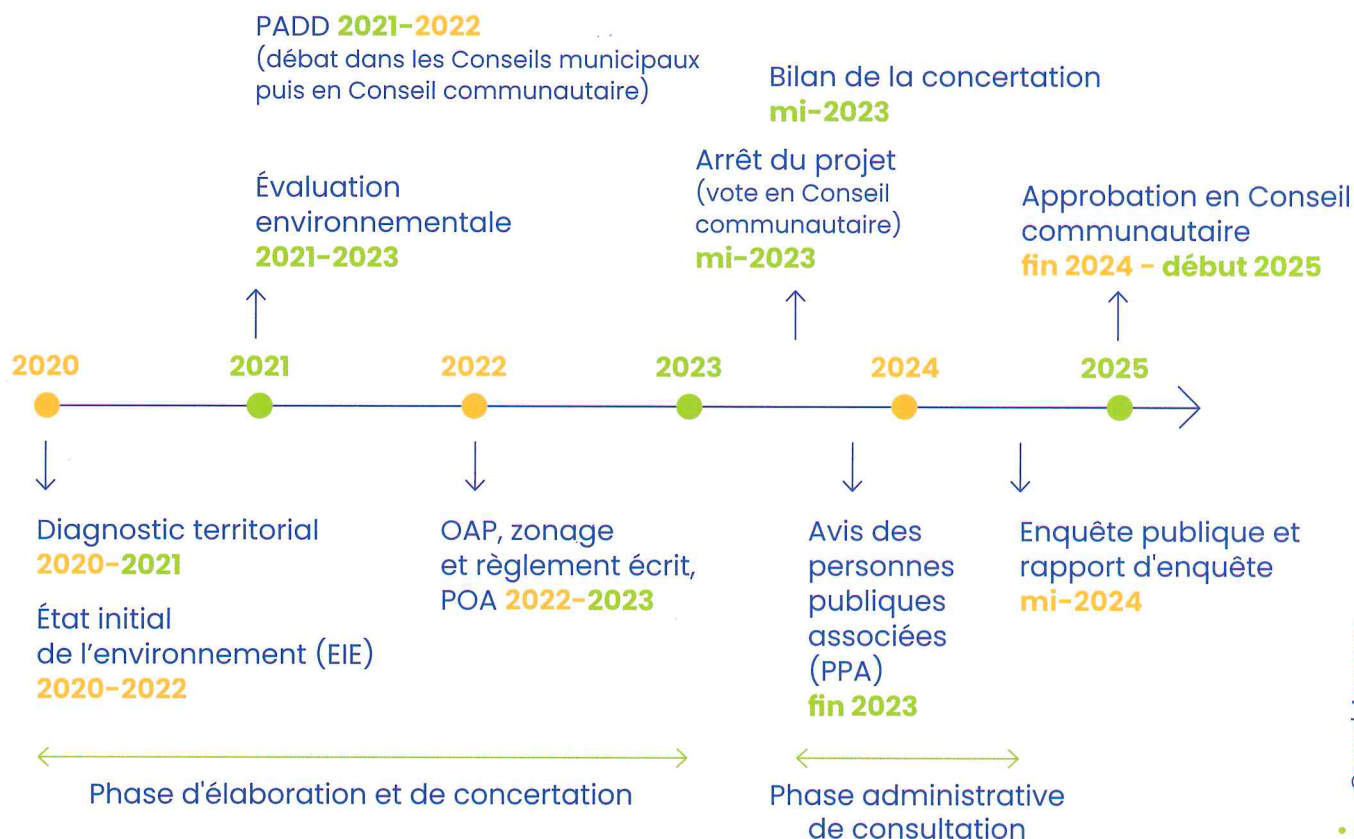
S'inscriront aussi dans le processus d'élaboration les programmes d'orientations et d'actions (POA) habitat et mobilités qui encadrent la mise en œuvre de la politique globale de l'habitat et des transports et déplacements.



4 ANS D'ÉLABORATION



L'élaboration du PLUi va se dérouler sur une période de 4 ans.



DE NOMBREUX ACTEURS IMPLIQUÉS



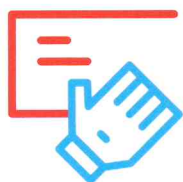
- **Le Grand Anancy** conduit la démarche d'élaboration, débat du PADD, vote l'arrêt du projet et approuve le PLUi.
- **Les Communes**, garantes de la proximité et en charge des autorisations d'utilisation du sol, sont étroitement associées à l'élaboration du document de planification. Chaque conseil municipal débat du PADD avant le débat en Conseil communautaire.
- **Les équipes techniques** du Grand Anancy et des 34 Communes participent à la construction du PLUi via l'organisation des différentes instances de travail (groupes de travail thématiques, conférences territoriales, réunions bilatérales communes / Grand Anancy).
- **Des bureaux d'études** accompagnent le Grand Anancy sur différents volets du PLUi, allant des études à la concertation.
- **Les personnes publiques associées (PPA)** sont réunies aux grandes étapes de la procédure (services de l'État, organismes consulaires, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Parc naturel régional (PNR) du massif des Bauges, Syndicat du SCoT, Région, Département, Communes et intercommunalités voisines du Grand Anancy).
- **Les acteurs du territoire** (associations, représentants du monde économique, de l'immobilier, du commerce...) sont également informés et concertés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Au travers de la concertation, **les habitants** sont associés à la construction de ce document de planification structurant pour le territoire. Ils pourront également s'exprimer au moment de l'enquête publique.

3

Je participe à sa construction



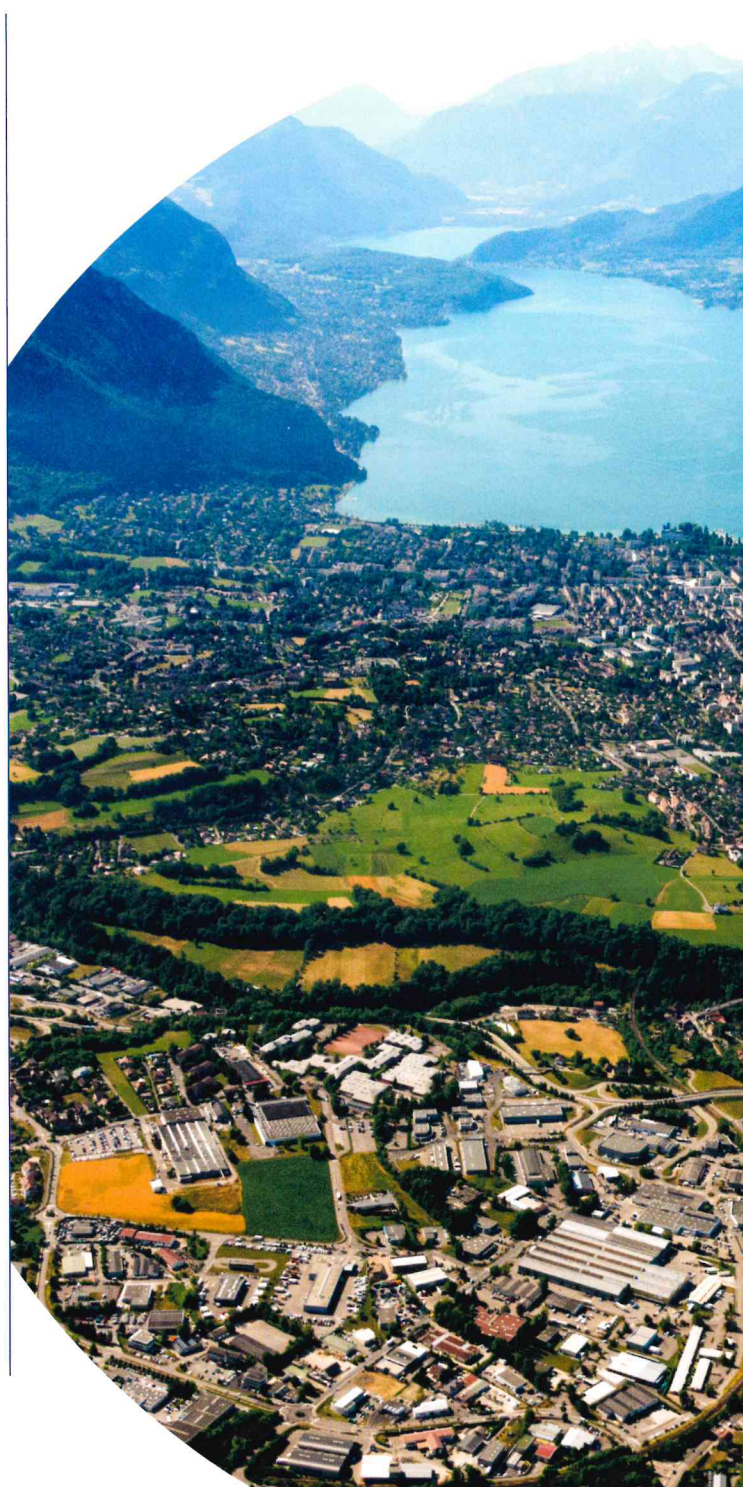
Vous vivez, travaillez sur le territoire du Grand Annecy ? Participez à la construction du PLUi ! La collectivité met en place une démarche de concertation qui se poursuivra tout au long du projet jusqu'à l'arrêt du PLUi. Viendra ensuite la phase d'enquête publique avant l'approbation et l'entrée en vigueur du PLUi.



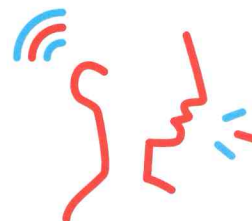
VOTRE AVIS COMPTE !

La démarche de concertation pour élaborer le PLUi a deux objectifs principaux :

- **Proposer une information claire et complète sur le projet**, accessible à tous ;
- **Recueillir vos contributions** sur les différentes thématiques qui viendront alimenter les études et accompagner les prises de décisions politiques.



S'INFORMER, S'EXPRIMER : AVEC QUELS MOYENS ?



Le Grand Annecy met à votre disposition différents moyens d'information et d'expression tout au long de la démarche.

POUR VOUS INFORMER

- **De la documentation** dans chaque mairie du territoire, dans les relais territoriaux et au siège du Grand Annecy (46 avenue des Îles, à Annecy)
- **Un site internet** dédié au projet : www.grandannecy-plui.fr
- **Les bulletins et magazines** municipaux et du Grand Annecy

POUR VOUS EXPRIMER

- **Un registre papier** dans chaque mairie du territoire et au siège du Grand Annecy (46 avenue des Îles, à Annecy)
- **Un registre en ligne** sur le site internet dédié au projet : www.grandannecy-plui.fr
- **La possibilité d'écrire** au Grand Annecy à l'adresse suivante ou par mail :

GRAND ANNECY
Direction de l'aménagement –
Service urbanisme
Concertation PLUi
46 avenue des Îles – BP 90270
74007 ANNECY CEDEX

plui@grandannecy.fr

D'autres modalités d'expression vous seront proposées tout au long de la démarche (carte collaborative, questionnaire...). Vous serez informés de toute nouvelle initiative par voie de presse, par affichage dans l'espace public, par les bulletins et magazines municipaux et du Grand Annecy, en ligne sur les réseaux sociaux du Grand Annecy et sur le site dédié au projet.

DES RENCONTRES POUR ÉCHANGER ET AVANCER ENSEMBLE

- **Réunions publiques, ateliers...**
Les rendez-vous seront communiqués par voie de presse, par affichage dans l'espace public, par les bulletins et magazines municipaux et du Grand Annecy ainsi qu'en ligne sur les réseaux sociaux du Grand Annecy et sur le site dédié au projet (rendez-vous dans la rubrique « Le calendrier de la concertation »). Selon les règles sanitaires en vigueur, les modalités de rencontres seront adaptées afin de maintenir le dialogue en toute circonstance et en toute sécurité.





GRAND ANNECY

46 avenue des Îles
BP 90270
74007 ANNECY CEDEX

Tél : 04 50 63 48 48 E-mail : plui@grandannecy.fr

www.grandannecy.fr

Pour en savoir plus :
www.grandannecy-plui.fr



Avril 2021